

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-116 du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 septembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Maryse GARIN, Catherine GERARD, Raphaëlle MAGGIOTTO, Dorothée LEGRAND, Françoise LETURCQ,

Mm Jean François LALY, Jacques MAURER, Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Eugène DELAMBRE, Guy ALEXANDRE, Patrick VISENTIN, Jean Charles DERUE, Daniel TABARY, Denis BIZART, Lionel ANTINORI, Gabriel TRANNIN, Patrice WELELE, Michel POUILLAUDE, Christophe DAMBRINE, Daniel BOUQUILLON.

Mme Dorothée LEGRAND, absente et excusée a été suppléée par M. Alain DEFRENNE,  
M. Patrick VISENTIN, absent et excusé a été suppléé par M. Alain LESAGE,  
M. Jean Charles DERUE, absent et excusé a été suppléé par M. Jean Louis COURTY,  
M. Daniel TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. Georges DITTE,  
M. Michel POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par M. Lionel DEMARLE,  
M. Daniel BOUQUILLON, absent et excusé a été suppléé par Mme B. BUISSET,

Mme Maryse GARIN, absente et excusée a donné pouvoir à M. André LEJOSNE,  
Mme Catherine GERARD, absente et excusée a donné pouvoir à Mme Anne Marie BARBIER,  
Mme Raphaëlle MAGGIOTTO, absente et excusée a donné pouvoir à M. Fabien SELLIER,  
Mme Brigitte MERLIN, absente et excusée a donnée pouvoir à M. Gérard DUE,  
Mme Françoise LETURCQ, absente et excusée a donné pouvoir à M. Jacques CAPELLE  
M. Jean François LALY, absent et excusé a donné pouvoir à M. Hervé COPIN.

**Objet : Service Développement Economique - Annulation des loyers dus par les locataires de l'intercommunalité pour la période d'urgence sanitaire.**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté les termes de la délibération 2020-042 du 14 avril 2020 qui avait décidé de suspendre les loyers dus par les locataires, acteurs économiques, occupant des bâtiments appartenant à l'intercommunalité pendant la période de crise sanitaire.

Monsieur le Président précise que cette mesure avait permis aux acteurs économiques de ne pas entamer leur trésorerie dans un contexte pour certains de diminution significative voire d'absence totale de chiffre d'affaires.

Monsieur le Président précise que la période d'urgence sanitaire étant désormais passée, il est nécessaire de statuer sur le sort de ses loyers suspendus.

Monsieur le Président souligne qu'au regard de l'importance de la crise qui est encore peut être à venir, le bureau restreint de l'intercommunalité, sur proposition du Président, propose l'annulation des loyers dus sur la période du 1er mars au 31 juillet 2020.

Monsieur le Président détaille les entreprises concernées par cette mesure : Boulangerie SALOME, Fleuriste Brin de folie, Auto Ecole ECF, Entreprise ALOBAT Habitat, Entreprise VESTAS, Entreprise John Crane, Association AIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de procéder à l'annulation des loyers dus par les acteurs économiques, occupant de bâtiments commerciaux et industriels, propriété de l'intercommunalité ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à ces annulations ;
- de prévoir les modifications budgétaires nécessaires à l'enregistrement de cette perte de recettes dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire 2020 du budget annexe Développement Economique.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 14 septembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président  
  
Jean-Jacques COTTEL

Le Président  
  
Jean-Jacques COTTEL

**2020- 116 du 14/09/2020**

*Service Dév Eco – Annulation des loyers  
pour les locataires de l'intercommunalité*